



Budget programme 2020-2021

Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé

1. Le Comité a examiné un document présentant des informations sur une proposition d'approche en vue de l'élaboration du budget programme 2022-2023.¹ Il a été proposé de maintenir le cycle biennal actuel du budget programme 2022-2023 en supposant qu'un budget révisé sera soumis à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2022, afin de tenir compte des impératifs découlant de la situation de pandémie actuelle et d'intégrer les conclusions du Groupe indépendant sur la préparation et la riposte à la pandémie, qui seront soumises à l'examen de la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2021. Il a également été proposé de prolonger jusqu'en 2025 le treizième programme général de travail, 2019-2023 et les cibles du triple milliard qu'il définit. Le délai supplémentaire ainsi obtenu permettrait d'évaluer à la fois l'impact des mécanismes accélérés mis en place pour atteindre les cibles fixées et les conséquences de la pandémie de coronavirus (COVID-19). Ce changement alignerait également les rapports de l'OMS sur le cycle de rapports des Nations Unies pour l'examen à mi-parcours des objectifs de développement durable.

2. Le Comité s'est déclaré favorable à l'approche proposée pour l'élaboration du budget programme, qui a été décrite comme réaliste, souple et pragmatique compte tenu de la situation mondiale actuelle. En outre, le Comité a prié le Secrétariat de maintenir un processus consultatif mené par les États Membres et transparent en vue de l'élaboration du budget programme pour 2022-2023. Un tel processus devrait également permettre, tout en tenant compte des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19, de continuer à s'intéresser à d'autres questions qui contribuent à l'amélioration de la santé et du bien-être de manière générale, et de s'aligner sur la réalisation des objectifs de développement durable. Le Comité a également fait part de sa volonté d'être informé régulièrement de l'évolution de l'élaboration du budget programme.

3. Le Comité s'est dit aussi largement favorable à la prolongation du treizième programme général de travail jusqu'en 2025, mais il a demandé des informations supplémentaires sur les conséquences d'une telle prolongation. Le Comité s'est félicité du travail de l'Organisation pour intensifier les efforts de renforcement des capacités au niveau des pays.

¹ Document EBPBAC32/INF./1.

4. Le Comité a appelé instamment le Secrétariat à continuer d'intégrer les questions relatives à l'égalité des sexes, à l'équité et aux droits humains dans les activités programmatiques aux trois niveaux de l'Organisation. À cet égard, le Secrétariat a été prié de présenter au Comité et au Conseil exécutif un rapport annuel sur les progrès accomplis dans la réalisation du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes, et sur la manière dont les lacunes dans les normes correspondantes sont comblées. Le Comité a également demandé que la lettre annuelle de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), adressée au Directeur général sur les résultats du Plan d'action, soit communiquée aux États Membres.

5. Notant qu'une augmentation de 7,8 % du budget programme 2022-2023 par rapport au budget programme 2020-2021 était prévue dans l'estimation financière du treizième programme général de travail, le Comité a demandé que des précisions supplémentaires soient fournies sur les raisons concrètes d'une telle augmentation. Il a demandé en particulier des informations sur cette augmentation à la fois pour ce qui est du programme de transformation de l'OMS et des domaines qui seraient mis en avant dans la perspective de cette augmentation ; il a également demandé dans quelle mesure l'augmentation serait orientée vers les pays. En outre, les gains d'efficacité au sein de l'OMS seraient d'une importance capitale pour financer une telle augmentation.

Cadre de résultats

6. Le Secrétariat a présenté le rapport du Directeur général,¹ qui donne des informations sur les progrès réalisés concernant le cadre de résultats grâce à la participation des États Membres et à une étroite collaboration entreprise dans le cadre de consultations régionales, en veillant à l'alignement aux trois niveaux de l'Organisation.

7. Le Comité s'est félicité de la mobilisation du Secrétariat en vue de finaliser le cadre de résultats pour mesurer l'impact, atteindre les cibles du triple milliard et les objectifs de développement durable et renforcer les capacités des pays en matière de systèmes de santé et de systèmes d'information sanitaire. Le cadre de résultats se compose de trois volets : la mesure de l'impact en se fondant sur les objectifs de développement durable, le tableau de bord et les études de cas qualitatives par pays. Le cadre de résultats a été testé et appliqué par les États Membres, ce qui a permis de mieux appréhender la réalisation des cibles du triple milliard en mettant l'accent sur le renforcement des capacités des pays. Le Comité a pris note des mesures prises par le Secrétariat en vue de renforcer les capacités dans les pays pour combler les lacunes en matière de données, notamment en réduisant la fragmentation des données et en renforçant les capacités d'analyse, et a recommandé que divers secteurs et organismes, ainsi que les organismes nationaux de statistiques et les ministères des finances, soient associés à ces travaux. Le Comité a souligné qu'il importait d'appuyer les pays pour ce qui est de la ventilation des données dans des domaines tels que le genre et l'équité, et de disposer d'indicateurs pour les situations d'urgence sanitaire, tels que le délai de détection et de riposte ; il a aussi suggéré de renforcer la collaboration avec les États Membres, notamment avec les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés. Le Comité s'est également félicité de l'ensemble d'interventions techniques visant à améliorer les données sanitaires appelé SCORE et des évaluations qu'il comprend ; du répertoire mondial de données sanitaires ; et des efforts visant à accroître la capacité de l'OMS dans ce domaine aux trois niveaux de l'Organisation ainsi que la collaboration de l'OMS avec d'autres entités du système des Nations Unies pour atteindre les cibles du triple milliard et les objectifs de développement durable.

¹ Document A73/16 Rev.1.

RECOMMANDATIONS À L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

8. Le Comité, au nom du Conseil exécutif, a recommandé que l'Assemblée de la Santé propose au Secrétariat, afin de l'orienter dans l'exécution des mandats existants :

- a) d'adopter une approche progressive dans la mise en place des rapports par l'intermédiaire du tableau de bord des résultats, en particulier en ce qui concerne les bureaux de pays ;
- b) de rendre compte des progrès réalisés par rapport aux cibles du triple milliard et aux objectifs de développement durable, conformément aux indicateurs de résultats de l'Organisation ;
- c) de donner des précisions supplémentaires sur l'augmentation prévue de 7,8 % dans le budget programme 2022-2023 et sur les conséquences de la prolongation proposée du treizième programme général de travail.

9. S'agissant du cadre de résultats de l'OMS, le Comité, au nom du Conseil exécutif, a recommandé que l'Assemblée de la Santé prenne note du rapport figurant dans le document A73/16 Rev.1 et qu'elle propose en outre au Secrétariat, afin de l'orienter dans l'exécution des mandats existants :

- a) d'intensifier les discussions et la collaboration avec les États Membres, notamment les petits États insulaires en développement, sur les essais relatifs à la mesure de l'impact du treizième programme général de travail, en ayant recours au tableau de bord du triple milliard ;
- b) d'axer ses travaux au niveau des pays sur la mise en place de systèmes de données et d'informations sanitaires unifiés et renforcés et sur le renforcement des capacités d'analyse afin que les pays puissent obtenir des données régulières, valides et fiables ;
- c) d'envisager de faire participer de multiples institutions et secteurs gouvernementaux, tels que les organismes de statistiques et les ministères des finances, entre autres, aux travaux visant à renforcer les données sanitaires ;
- d) de poursuivre les discussions et de collaborer avec les États Membres pour inclure des indicateurs supplémentaires dans le système de mesure de l'impact du treizième programme général de travail, tels que la couverture des services pour la santé mentale et la couverture du dépistage du cancer du col de l'utérus ; et
- e) d'apporter un soutien aux pays pour s'attaquer aux lacunes en matière de données, obtenir la ventilation des données par sexe et mener une analyse des écarts entre les sexes en matière de santé.

= = =